

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-013-15745/24/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'aides économiques

84000

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération ECOR-001-13223/23/BM du Bureau du 19 janvier 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé une convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur en matière d'aides économiques.

Ladite convention prend appui sur les documents stratégiques fixant les grandes orientations en matière de développement économique pour la période 2022 – 2027, au niveau régional au travers du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et au niveau métropolitain au travers de l'Agenda du développement économique.

La convention rappelle les objectifs communs poursuivis et précise l'articulation des interventions respectives sur le territoire métropolitain. Elle comporte des délégations de compétence en matière d'aides économiques aux entreprises pour des dispositifs complémentaires de ceux mis en œuvre par la Région. Ces délégations ont été accordées par la Région jusqu'au 31 décembre 2023.

L'article 21 de ladite convention spécifie les modalités d'avenant et de réexamen. Afin de pouvoir adapter l'intervention de la Région et de la Métropole aux évolutions législatives, réglementaires et conjoncturelles, il est convenu de pouvoir modifier la convention, sur demande de l'une ou l'autre des parties et le cas échéant la prolonger, par simple voie d'avenant, approuvé selon les mêmes modalités que la convention initiale.

La Métropole a sollicité la prolongation des délégations de compétence qui lui ont été accordées dans la convention initiale pour les dispositifs de l'accélérateur Aix-Marseille-Provence et des challenges d'innovation. Pour ce dernier dispositif, la reconduction sollicitée par la Métropole est assortie d'une augmentation du montant de la dotation, portée à 200.000 euros par an pour permettre la réalisation de jusqu'à cinq challenges, mobilisant une enveloppe moyenne de 40 000 euros.

La Métropole a également sollicité, pour l'année 2024, une nouvelle délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aide économique aux entreprises portant sur le dispositif d'abondement du fonds innovation by MI. Ce fonds, opéré par la pépinière Marseille Innovation, permet de financer la croissance des jeunes entreprises innovantes à fort potentiel dans la période cruciale des premières années de leur existence. Il est proposé de conclure avec la Région un avenant prolongeant les dispositifs identifiés dans la convention initiale et intégrant la nouvelle délégation relative à l'abondement du fonds by MI. La participation de la Métropole au fonds fera l'objet d'une délibération spécifique et distincte de la présente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
- La délibération n° ECOR-001-20/10/2022-CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022 – 2027 ;
- La délibération n° ECOR-001-13223/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur en matière d'aides économiques ;
- La délibération n°22-0895 du 16 décembre 2022 de la Commission Permanente du Conseil Régional approuvant la convention type qui fixe les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Etablissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;
- La délibération n°23-0132 du 24 mars 2023 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant les conventions fixant les conditions d'intervention complémentaire entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix Marseille Provence et la Communauté Territoriale du Sud Luberon ;
- La délibération n°23-0868 du 15 décembre 2023 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant un avenant aux conventions d'application du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation avec les Etablissements publics de coopération intercommunale.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les dispositions de la convention d'application au SRDEII fixant les conditions d'intervention complémentaire entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence et notamment l'article XI ;
- L'intérêt de reconduire le dispositif de l'Accélérateur Aix-Marseille-Provence et d'augmenter le dispositif des challenges d'innovation sur le territoire métropolitain ;
- Le souhait de la Métropole d'obtenir une délégation pour abonder le fonds by MI en vue de pouvoir l'étendre à l'ensemble du territoire métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY